



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-156

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2018

Sommaire

DDTM 13

13-2018-06-21-005 - Arrêté préfectoral autorisant pour 6 ans l'exploitation des tunnels de l'Axe Littoral à Marseille (Joliette, Vieux-Port et Major) (4 pages) Page 3

13-2018-06-20-005 - Arrêté Préfectoral portant renouvellement du mandat du Groupe Chiroptères de Provence pour le suivi de la colonie de Chiroptères du tunnel de la Mine d'Orgon sur la période 2018-2025 (4 pages) Page 8

13-2018-06-27-001 - Arrêté portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation (débordement de cours d'eau) sur le territoire de la commune de Roquevaire (2 pages) Page 13

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-022 - ARRETE portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de VITROLLES-MARIGNANE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 16

DDTM 13

13-2018-06-21-005

Arrêté préfectoral autorisant pour 6 ans l'exploitation des tunnels de l' Axe Littoral à Marseille (Joliette, Vieux-Port et Major)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Construction
Transports Crise

Arrêté préfectoral
autorisant pour 6 ans l'exploitation des tunnels de l'Axe Littoral à Marseille (Joliette, Vieux-Port et Major).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports dite loi SIST ;

Vu le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les tunnels ;

Vu le décret 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres et l'annexe 2 (instruction technique) à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 ;

Vu la demande déposée par le Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis en date du 2 mai 2018, de la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers ;

Vu l'avis en date du 1^{er} mars 2018, du Commandant de la CRS Autoroutière Provence Marseille-Toulon ;

Vu l'avis en date du 9 mars 2018, du Commandant du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;

Vu l'avis en date du 2 mai 2018 du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis en date du 6 février 2018 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Vu l'avis en date du 3 avril 2018 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et systèmes de transports des Bouches du Rhône réunie le 15 mai 2018 ;

Vu le rapport de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation d'exploiter les tunnels de l'Axe Littoral

La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à exploiter les trois tunnels de l'Axe Littoral (Joliette, Vieux-Port et Major).

Cette autorisation est assortie de recommandations définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est assortie des recommandations suivantes :

L'exploitant devra :

- rechercher, dans les meilleurs délais, un mode commun d'utilisation du désenfumage des trois tunnels, notamment en assurant, dans le tunnel Major, le contrôle du courant d'air longitudinal ; les performances de ce contrôle pourront être adaptées en fonction des caractéristiques des installations de ventilation en place ;
- poursuivre les investigations relatives au trafic empruntant l'axe littoral en portant une attention particulière aux phénomènes de congestion de la circulation, comme aux moyens de les prévenir et de les détecter efficacement ;
- programmer certains travaux visant à parfaire la mise en sécurité des tunnels :
 - installation de feux d'arrêt avec panneau à message variable associé dans le tube principal du tunnel Joliette, en amont de la jonction de la bretelle « Dames » ;
 - apposition d'un panneau de repérage du point d'attente aménagé pour les PMR à l'extrémité Sud des galeries d'évacuation du tunnel Vieux-Port ;

- parfaire le PIS :
 - en incluant le Maire de Marseille dans la liste des intervenants figurant dans les tableaux synoptiques des actions ;
 - en réexaminant certaines conditions minimales d’exploitation, notamment celles relatives au durcissement des conditions en cas de défaillance du désenfumage dans le tunnel de la Major, ou encore à l’adaptation des conditions en fonction du mode de distribution électrique propre à chaque tunnel en cas de défaillance des onduleurs, ou encore à l’adaptation des conditions en fonction du cantonnement du système de radiocommunication propre à chaque tunnel ;
- envisager des campagnes d’information des usagers sur la conduite à tenir en tunnel (lors d’événements) et sur la conception des installations via la presse, la distribution de flyers... ;
- organiser au cours de la période d’exploitation de 6 ans à venir les Inspections Détaillées des équipements ;
- porter une attention particulière à l’évolution des vitesses pratiquées et de l’accidentologie dans ces tunnels, suite à la mise en service de la totalité de l’A507 (Rocade L2) ;
- effectuer une mise à jour du dossier, corrigeant les erreurs ou omissions conformément à l’avis des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d’exploitation est délivrée pour une durée de **six ans à compter du 26 juillet 2018**. Elle devra faire l’objet d’une demande de renouvellement par le maître d’ouvrage au plus tard cinq mois avant l’expiration de sa période de validité.

ARTICLE 4 :

À compter de sa date de prise d’effet, le présent arrêté abrogera les arrêtés suivants :

l’arrêté préfectoral n° 13-2017-03-21-009 du 21 mars 2017 autorisant la poursuite de l’exploitation du tunnel Joliette ;
 l’arrêté préfectoral n° 2013064-0006 du 5 mars 2013 autorisant la poursuite de l’exploitation du tunnel Vieux-Port ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

M. le Directeur de Cabinet de M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

M. le Responsable du SIRACEDPC,

M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,

M. le Maire de Marseille,

M. le Commandant de la CRS Autoroutière Marseille-Toulon,

M. le Vice-Amiral, Directeur Général des services d'incendie et de secours, Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPPM),

Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL),

M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 juin 2018

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

DDTM 13

13-2018-06-20-005

Arrêté Préfectoral portant renouvellement du mandat du
Groupe Chiroptères de Provence pour le suivi de la colonie
de Chiroptères du tunnel de la Mine d'Orgon sur la période
2018-2025



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat du Groupe Chiroptères de Provence pour le suivi de la colonie de Chiroptères du tunnel de la Mine d'Orgon sur la période 2018-2025.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, annexes I, II et IV,
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.411-1, L.411-2,
- Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2015, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône le 9 septembre 2015 sous le n°2015 252-006, portant autorisation dérogatoire au bénéfice du laboratoire ECOFECT, unité mixte de recherche enseignement supérieur / Centre National de Recherche Scientifique (UMR-CNRS 5558), pour effectuer des recherches en épidémiologie sur les chiroptères,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 21 juillet 1980 portant approbation de l'adjudication de la concession du canal des Alpes Septentrionales au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, ci après dénommé le "SICAS",
- Vu** l'exposé du 21 juin 1982 de la liste des parcelles des biens immobiliers publié par le préfet des Bouches-du-Rhône, correspondant à la concession approuvée par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 21 juillet 1980,
- Vu** l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence n° 2014 848 bis du 6 mai 2014 portant agrément, pour une durée de 5 ans, pour la protection de l'environnement, du "Groupe Chiroptères de Provence", association loi 1901, ci-après dénommé le "GCP" et dont l'objet est l'étude, la protection et la gestion

les Chiroptères et leurs écosystèmes en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ci-après dénommée "PACA",

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 2012 353-0010 du 18 décembre 2012, portant sur le mandatement des personnels du GCP pour assurer le suivi et l'inventaire scientifique des Chiroptères pour la connaissance, la préservation et la sauvegarde de leur colonie et son habitat situés dans le tunnel emprunté sur la commune d'Orgon par le canal d'irrigation géré par le SICAS,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 201-10-23-002 353-0010 du 23 octobre 2015, portant renouvellement du mandat du GCP pour le suivi de la colonie de Chiroptères du tunnel de la Mine d'Orgon,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2017 "*portant dérogation à la législation relative aux espèces protégées*" autorisant le ramassage de Chiroptères morts, la capture-marquage-relâcher, ci-après dénommée "CMR", dans le cadre des inventaires de population de Chiroptères, ainsi que l'enlèvement, le transport et la détention pour le sauvetage des Chiroptères, pour la période 2017-2018, en région PACA,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 2015 272-032, du 30 septembre 2013, portant création d'une zone de protection de biotope sur le site du tunnel dit "de la mine", sur la commune d'Orgon, pour la préservation et la sauvegarde d'une colonie de Chiroptères patrimoniaux occupant l'intérieur de l'ouvrage d'art,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13,

Considérant que la colonie de Chiroptères du tunnel de la mine d'Orgon reste la plus importante de la région et du département pour la reproduction de 5 espèces, le Minioptère de Schreibers (espèce majoritaire), le Petit Murin, le Grand Murin, le Murin à Oreilles échancrées, le Murin de Daubenton, et de deux espèces potentiellement reproductrices, le Grand Rhinolophe et le Murin à Oreilles échancrées, deux autres espèces rarissimes étant potentiellement présentes en période de reproduction, le Murin de Capaccini (environ 10000 individus en France) et le Rhinolophe Euryale (population provençale évaluée à 100 individus seulement), justifiant l'intérêt patrimonial national et international de la conservation et le suivi des Chiroptères de ce site,

Considérant la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le suivi des gîtes majeurs à Chiroptères dans les sites Natura2000 établie en 2014, impliquant la participation active du GCP et concernant parmi d'autres sites celui prépondérant du tunnel de la mine d'Orgon,

Considérant le Plan national d'actions en faveur des Chiroptères 2016-2025, ci-après dénommé le PNAC, approuvé par la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature,

Considérant le Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères de Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2018-2025, ci-après dénommé le "PRAC", déclinaison du PNAC, en cours d'élaboration et qui sera mis en œuvre par le GCP,

Considérant la demande émise par le GCP le 23 mai 2018, pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral n°2012 353-0010 du 18 décembre 2012 sus-visé,

Considérant l'avis favorable émis le 4 juin 2018 par le SICAS, à la demande sus-visée,

Considérant la modification des statuts du GCP ayant eu lieu lors de son Assemblée générale exceptionnelle du 26 mai 2018,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objet :

L'« Arrêté préfectoral n° 2012 353-0010 du 18 décembre 2012, portant sur le mandatement des personnels du Groupe Chiroptères de Provence pour assurer le suivi et l'inventaire scientifique des Chiroptères pour la connaissance, la préservation et la sauvegarde de leur colonie et son habitat situé dans le tunnel emprunté par le canal d'irrigation géré par le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales sur la commune d'Orgon » est reconduit dans les mêmes conditions complétées des articles suivants :

Article 2, modification du siège social du bénéficiaire :

Le siège social ainsi que les bureaux du GCP, cités en Article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012 353-0010 du 18 décembre 2012, sont situés Rue des Razeaux, 04230 Saint-Etienne-lès-Orgues, à compter du 26 mai 2018.

Article 3, période de validité :

La validité du présent arrêté court de sa date de signature au 31 décembre 2025.

Article 4, rapportage du suivi :

a) L'ensemble des données brutes collectées seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base SILENE) par le mandataire.

b) Le GCP rendra compte par un rapport par voie électronique du résultat des opérations de suivi cadrées par le présent arrêté au plus tard le 31 mars de chaque année de validité de cet acte :

- à la DREAL-PACA,
- à la DDTM13,
- au SICAS.

Article 5, publication et recours :

Le présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les conditions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 juin 2018,

L'adjointe au Chef du Service Mer, Eau et Environnement

Julie COLOMB

SIGNE

DDTM13

13-2018-06-27-001

Arrêté portant prorogation du délai d'approbation du Plan
de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation
(débordement de cours d'eau)
sur le territoire de la commune de Roquevaire



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme - Pôle Risques

**Arrêté portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles inondation
(débordement de cours d'eau)
sur le territoire de la commune de Roquevaire**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2015150-007 en date du 03 juillet 2015, portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau) sur la commune de Roquevaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-008 en date du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger les délais d'approbation du PPRi afin de permettre de mener à bien la procédure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents sur la commune de Roquevaire est prorogé jusqu'au 3 Janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Maire de Roquevaire,
- à la Présidente du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il sera affiché en mairie de Roquevaire, au siège du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant une durée de un mois.

Des certificats du Maire, de la Présidente du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité seront adressés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPR inondation sera inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Directeur de Cabinet,
 - Le Maire de la commune de Roquevaire,
 - La présidente du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile,
 - Le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,
 - Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2018

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Départemental
Pour le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Adjoint

Signé

Pascal JOBERT

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-06-08-022

ARRETE

portant nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée

auprès de la circonscription de

VITROLLES-MARIGNANE

de la direction départementale de la sécurité publique des
Bouches-du-Rhône



Marseille, le

PREFECTURE DE POLICE
DES BOUCHES-DU-
RHONE
BUREAU DES
RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MOYENS

ARRETE
portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée
auprès de la circonscription de VITROLLES-MARIGNANE
de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-05-010 du 5 avril 2018 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de VITROLLES-MARIGNANE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 13 mars 2018 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Corinne REYNES, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la circonscription de VITROLLES-MARIGNANE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aurélie KACZMAREK, secrétaire administratif de classe normale, est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la circonscription de VITROLLES-MARIGNANE de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES